



## Maison, immobilier : depassement chez le voisin

-----  
Par Visiteur

J'ai achetée une maison il y a 5 ans un gros pin et plante au milieu de mon jardin à 4m 25 du mur du voisin celui-ci voudrait que je le coupe des épinettes tombent dans sa cour et sa piscine mais c'est le seul point d'ombre de ma maison et de plus il et la depuis plus de 60 ans le tailler en boule me coûterait une fortune et je ne sais pas si cela se fait et retraitée je ne pourrais faire face de plus le couper ferait perdre de la valeur à ma maison peut-elle me faire couper les branches qui vont chez elle cela déséquilibre l'arbre et serait vraiment moche pourquoi n'a-t-elle rien fait depuis tous ces temps elle et la depuis toujours

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai achetée une maison il y a 5 ans un gros pin et plante au milieu de mon jardin à 4m 25 du mur du voisin celui-ci voudrait que je le coupe des épinettes tombent dans sa cour et sa piscine mais c'est le seul point d'ombre de ma maison et de plus il et la depuis plus de 60 ans le tailler en boule me coûterait une fortune et je ne sais pas si cela se fait et retraitée je ne pourrais faire face de plus le couper ferait perdre de la valeur à ma maison peut-elle me faire couper les branches qui vont chez elle cela déséquilibre l'arbre et serait vraiment moche pourquoi n'a-t-elle rien fait depuis tous ces temps elle et la depuis toujours

Si les branches de votre arbre dépassent chez le voisin, c'est à dire qu'elles passent au-dessus de la limite séparative de votre propriété, alors votre voisin est en droit d'exiger la coupe de ces branches en particulier.

Mais on ne peut pas exiger la coupe de la totalité de l'arbre. S'agissant de la prescription, elle ne s'applique pas ici, on ne peut donc pas revendiquer le fait que votre voisin n'a jamais rien demandé auparavant.

Article 673

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Si je suis obligé de couper la branche du pain parasol je vois pas à quoi ça va ressembler et qui va payer le paysagiste me dit entre 1500 et 2000 euros car il est très haut moi je ne peux pas sortir une telle somme avec ma retraite de plus qu'elle horreur ma maison va perdre beaucoup de valeur je peux attendre qu'elle me fasse un procès ça dure depuis 4 ans ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

si je suis obliger de couper les branche du pain parasolle je voie pas a quoi sa va resemble et qui va payer le paysagiste me di entre 1500et 2000euros car il et trs haut mois je ne peut sortir une telle somme avec ma retraite de plus qu elle horreur ma maison va perde beaucoup de valeur je peut attendre qu ele me face un proces sa dur dejas depuis 4 ans ?

Je comprends bien la situation, je vous informe simplement des règles juridiques applicables sur ce point.

Vous pouvez bien évidemment attendre un éventuel procès, qui ne viendra peut être jamais, mais si votre voisin est décidé, vous pouvez y perdre puisque vous aurez alors à payer le paysagiste, plus les frais de procédure.

Très cordialement.